

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 26 JUIN 2023

P.V. n° 128
Dossier n° 1

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration relatif aux compte administratif et compte de gestion - exercice 2022,

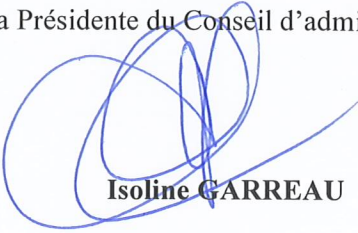
VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- d'adopter le compte administratif du budget principal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de l'exercice 2022 (annexe 1) ;
- d'approuver la concordance entre les comptes de gestion du Payeur départemental et le compte administratif précité de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (annexe 2) ;
- de déclarer que le compte de gestion dressé par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part ;
- d'affecter, dans le cadre du budget supplémentaire 2023, le résultat de fonctionnement d'un montant de 1 262 400,52 € du budget principal du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne à la section de fonctionnement au compte R 002, et l'excédent d'investissement pour un montant de 1 468 624,87 € au compte R 001 ;
- de prendre acte, conformément à l'article L.1612-14 du CGCT, que les restes à réaliser en dépenses et en recettes font partie du résultat de l'exercice et sont justifiés. Un arrêté en date du 05 janvier 2023 adressé au Payeur départemental donne le détail de ces dépenses et recettes :
 - ✓ en fonctionnement les rattachements sont de 4 123 423,55 € pour les dépenses et 515 405,66 € pour les recettes du budget principal ;
 - ✓ en investissement les restes à réaliser sont de 891 497,78 € pour les dépenses du budget principal ;

- de prendre acte, en application de la circulaire du 25 juin 2010, du rapport sur la gestion de la dette et les caractéristiques de l'endettement du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (figurant en annexe 3 jointe au mémoire du compte administratif 2022).

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU